

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID: 077-217700525-20250411-2025_26-AR

DEPARTEMENT DE SEINE & MARNE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BREAU

Séance du 08 avril 2025

Nombre de Membres			
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	
10	10	9	

Date de convocation :	27 mars 2025	
Date d'affichage :	27 mars 2025	

Objet de la Délibération :

2025-26 : retrait de la délibération n°2024-68 pour l'élection d'un suppléant à la commission du syndicat mixte des 4 vallées

L'an deux mille vingt-cinq, le **08** AVRIL à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, GRAS ANITA, LAPRADE DANIEL, CLEMENT LAETITIA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER (ARRIVE A 19H05)

<u>Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux</u> : LESCURE MAGALI A DONNE POUVOIR A MADAME CLEMENT LAETITIA

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : FERRANDIS Mylène

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire de Bréau indique que

Suite au recours gracieux de M. le Préfet de Seine-Marne, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 19 décembre 2024 relative à l'élection d'un nouveau délégué auprès du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie

La délibération n° 68 du 019 décembre 2024 porte sur l'élection d'un nouveau membre de la commission SM4VB pour donner suite à la démission de Monsieur Trébuchet Arnaud. Or Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne conteste la légalité de cette délibération indiquant que ce devait être la communauté de commune qui devait délibérer sur l'élection du nouveau membre de cette commission.

Après entretien avec la CCBN, une délibération va être prise pour élire Monsieur Gilles COLLET souhaitant participer à cette commission, de ce fait, j'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n° 68 du 19 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, article L.242-1,

Vu le recours gracieux de M. le Préfet de la Seine-Marne sollicitant le retrait de la délibération n° 68 du 19 décembre 2024, par courrier.

Considérant que, par délibération du 19 décembre 2024, la commune a élu un membre de la commission sans l'accord et l'élection de la CCBN

Considérant que M. le Préfet a contesté la légalité de cette délibération par recours gracieux

APRES EN AVOIR DELIBERE:

- procède au retrait de la délibération n° 68 du 19 décembre 2024 pour l'élection d'un nouveau membre de la commission SM4VB

Envoyé en préfecture le 11/04/2025 Reçu en préfecture le 11/04/2025 Publié le

ID: 077-217700525-20250411-2025_26-AR

DEPARTEMENT DE SEINE & MARNE REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BREAU

Ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 08 avril 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

Gilles COLET

Transmit au représentant de l'Etat le : 10 avril 2025

Affiché le: 10 avril 2025

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante :, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative